

SAISON 2023 - 2024

# CHARTRE DES CLUBS AMBASSADEURS



## PREAMBULE

Dans l'objectif de développer des relations de proximité avec les acteurs du territoire, l'ESTAC propose aux clubs de football amateurs de se rapprocher de l'ESTAC afin de nouer une relation privilégiée, laquelle est régie par les dispositions de la présente Charte des Clubs Ambassadeurs (ci-après « la Charte »).

## ARTICLE 1 : Le Programme Club Ambassadeur

Le Programme Club Ambassadeur (ci-après « le Programme ») est basé sur un système de points à gagner, en fonction d'un certain nombre de défis à réaliser par le Club Ambassadeur et ses licenciés.

Les points gagnés permettent d'atteindre des paliers et chaque fois que le Club Ambassadeur dépasse un palier, il obtient une récompense, laquelle est définie de manière totalement discrétionnaire par l'ESTAC.

Le Programme a une durée d'un an et est calée sur le rythme des saisons sportives, il prendra donc fin le 30 juin 2024.

Sauf décision contraire de l'ESTAC, les points gagnés seront réinitialisés à cette date.

## ARTICLE 2 : Adhésion au Programme Club Ambassadeur

L'adhésion d'un club de football amateur au Programme est réalisée une fois, la présente Charte signée.

Le Club Ambassadeur devra confirmer sa volonté d'adhérer au Programme en retournant à l'ESTAC la fiche d'information que l'ESTAC lui aura envoyé. En cas de non-retour, l'ESTAC pourra considérer que le Club Ambassadeur ne souhaite plus être intégré au Programme.

L'adhésion est également conditionnée au respect de certaines règles et notamment des présentes dispositions. Le Club Ambassadeur s'engage à fournir un listing de ses licenciés mis à jour de manière régulière pour bénéficier des avantages proposés.

En outre, le non-respect de la Charte par un Club Ambassadeur pourra entraîner son exclusion automatique du Programme et ce, sans besoin d'une quelconque procédure autre que la notification d'exclusion.

## ARTICLE 3 : Valeurs et respect

Le Club Ambassadeur s'engage :

- à défendre des valeurs de respect, d'égalité, de fair-play et à lutter contre les discriminations et la violence dans les stades ;
- à ne pas utiliser l'image de l'ESTAC, de ses équipes et salariés (collectivement et/ou individuellement) sans autorisation préalable et écrite de l'ESTAC ;
- à ne rien faire qui soit de nature à nuire à la notoriété ou à la réputation de l'ESTAC, de ses équipes et de ses salariés ;
- à respecter la charte des comportements exemplaires relative à la protection des joueurs mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité, annexée à la présente Charte.

#### ARTICLE 4 : Manifestations au stade de l'Aube

Les licenciés du Club Ambassadeur pourront être invités à différentes manifestations de l'ESTAC au stade de l'Aube, situé 42 Avenue Robert Schumann à Troyes.

Pour pouvoir prétendre à de telles participations, le Club Ambassadeur devra retourner le bulletin de participation (ou le bon de commande) qui lui aura été préalablement envoyé par mail par l'ESTAC.

Les informations relatives au retrait des places seront inscrites sur le bulletin de participation ou à défaut, transmise ultérieurement par l'ESTAC. L'ESTAC se réservant le droit de modifier les conditions d'attribution et de retrait des places à tout moment.

Dans l'hypothèse où le Club Ambassadeur ne pourrait bénéficier pleinement de la manifestation sportive (annulation, trop de places, etc.), il devra prévenir l'ESTAC et lui rendre les places avant le début de la rencontre.

#### ARTICLE 5 : Animations au stade de l'Aube

L'ESTAC pourra inviter quelques licenciés des Clubs Ambassadeurs à participer aux différentes animations avant et/ou pendant les rencontres sportives (protocole d'entrée des joueurs, protocole drapeaux, ramasseurs de balles, challenge mi-temps, etc.) dites « à domicile » au stade de l'Aube, situé 42 Avenue Robert Schumann à Troyes.

L'ESTAC pourra également organiser, sur rendez-vous et selon la disponibilité du groupe professionnel, des créneaux spécialement dédiés aux Clubs Ambassadeurs pour les visites des infrastructures de l'ESTAC ou pour assister à un entraînement.

L'ESTAC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que chacun des Clubs Ambassadeurs puisse être invité une (1) fois au cours du Programme afin de participer à au moins une (1) de ces animations.

Les informations relatives à l'organisation de ces animations seront communiquées quelques jours avant la rencontre. Le Club Ambassadeur devra impérativement confirmer sa participation par mail (dit de confirmation) dans les quarante-huit (48) heures de la sollicitation de l'ESTAC. A défaut, l'ESTAC sera libre d'annuler en tout ou partie l'animation ou de trouver un remplaçant au Club Ambassadeur.

L'ESTAC se réserve le droit de faire évoluer ou d'annuler une ou plusieurs animations en raison des conditions météorologiques, des impératifs commerciaux et de sécurité, de la décision d'un délégué de la rencontre.

#### ARTICLE 6 : Evènement hors stade de l'Aube

Tout au long de la saison, l'ESTAC organise des manifestations ou rencontres sportives en dehors du stade de l'Aube, lesquelles peuvent notamment prendre la forme :

MERCREDIS DU FOOT, catégorie U11, mars – avril - mai : les équipes du département se rencontrent sur 3 mercredis et se qualifient pour la finale au Stade de l'Aube. Ateliers techniques, de précision, quiz...  
EVENEMENT RESERVE AUX CLUBS AMBASSADEURS (signataires de la charte, dans la limite de 16 clubs)

RÉUNION TECHNIQUE, éducateurs et présidents : l'ensemble des clubs ambassadeurs sont invités à participer à un échange avec le staff technique de l'équipe professionnelle, sur différents thèmes. En collaboration avec le District Aube Football.

PLATEAU débutant, U9 : des plateaux peuvent être organisés au cours de la saison, en amont d'un événement au stade.

RENCONTRES AMICALES : les équipes du centre de formation de l'ESTAC, de la préformation ou de l'école de football invitent leurs homologues pour une rencontre amicale.

JOURNÉE DE DÉTECTION : plusieurs sessions de détection peuvent se dérouler au cours de la saison notamment selon les modalités de l'article 9 de la présente Charte. En ce sens, les jeunes pourront être invités ou inscrits par le biais de leur entraîneur.

#### ARTICLE 7 : Manifestations du Club Ambassadeur

L'ESTAC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir, dans la limite des stocks disponibles, un Pack Ambassadeur (posters, cartes joueurs, etc.) au Club Ambassadeur à l'occasion de l'organisation de ses manifestations sportives.

La venue d'un joueur professionnel ou d'un membre du staff technique peut également être envisagée selon le planning de l'équipe professionnelle et avec l'accord de la Direction sportive de l'ESTAC.

Toute demande de Pack ou de venue de joueurs devra être faire l'objet d'un mail, adressé aux coordonnées mentionnées à l'article 10 de la présente Charte.

#### ARTICLE 8 : Réductions

L'ESTAC s'engage à faire bénéficier le Club Ambassadeur et ses licenciés :

- d'une remise promotionnelle de vingt pour cent (20%) sur le prix plein tarif des STAGES ESTAC ÉTÉ, et
- de dix pour cent (10%) sur les produits plein tarif de la boutique ESTAC.

De surcroît, l'ESTAC s'engage à faire bénéficier le Club Ambassadeur et ses licenciés de réductions sur la billetterie des matchs de l'équipe masculine première prenant la forme d'un « TARIF AMBASSADEUR » et permettant d'obtenir des places grand-public en Tribune Vitoux du Stade au prix unitaire suivant :

- cinq euros (5 €) pour les licenciés du Club Ambassadeur de moins de seize (16) ans ;
- dix euros (10 €) pour les licenciés du Club Ambassadeur de plus de seize (16) ans.

Pour rappel, ces réductions ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles et s'appliquent sur présentation d'un justificatif (photocopie de la licence / présence sur le listing du club).

#### ARTICLE 9 : Détection

L'ESTAC se réserve le droit d'organiser au cours du Programme, une séance d'observation des jeunes licenciés des Clubs Ambassadeurs. Elle aura pour but de détecter, s'il y en a, de potentiels joueurs ayant les capacités et aptitudes nécessaires pour rejoindre les effectifs de l'ESTAC.

La séance pourra être organisée chez le Club Ambassadeur ou dans les enceintes de l'ESTAC.

Le nombre de places étant limitées, il reviendra aux Clubs Ambassadeurs de présenter les jeunes intéressés et de rejoindre les effectifs de l'ESTAC.

ARTICLE 10 : Contact et coordonnées

L'ESTAC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre par courrier/mail/téléphone à toute sollicitation du Club Ambassadeur. Afin d'être étudiée par les services concernés, les demandes diverses devront être adressées à l'ESTAC au minimum quatre (4) semaines avant la date visée et via les canaux suivants :

- Mail : [b.mathieu@estac.fr](mailto:b.mathieu@estac.fr) ou à [c.ambassadeurs@estac.fr](mailto:c.ambassadeurs@estac.fr) ;
- Courrier : au siège social de l'ESTAC situé 126, Avenue Robert Schumann à Troyes.

Le Club Ambassadeur et l'ESTAC s'engagent à mettre à jour dès que possible les coordonnées des personnes contacts afin de faciliter les relations entre les deux parties.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Le Club Ambassadeur reconnaît qu'il ne pourra engager la responsabilité de l'ESTAC ni demander de quelconque dommages intérêts en raison de l'exécution directe ou indirecte de la présente Charte ou de la réalisation du Programme.

Fait à Troyes, le \_\_\_\_\_.

L'ESTAC, représentée par M. Mattijs MANDERS, Président Exécutif et Directeur Général de la SASP et M. Philippe COUDROT, Président de l'Association.

D'une première part,

*Signatures*

Et le CLUB \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé \_\_\_\_\_

Et représenté par \_\_\_\_\_, en sa qualité de \_\_\_\_\_.

D'une seconde part,

*Signature*